

RÈGLEMENT DES CONCOURS PASSERELLE 2026

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 Présentation des concours et des écoles

Les écoles membres de Passerelle sont :

- BSB - Burgundy School of Business,
- EM Normandie,
- Institut Mines-Télécom Business School.

Ces écoles sont toutes membres de la Conférence des Grandes écoles et délivrent toutes en sortie de programme Bachelor, un diplôme bac+3 grade de licence, et en sortie de programme Grande École, un diplôme bac+5 grade de Master, l'un et l'autre visés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Le présent règlement précise les modalités de participation aux concours Passerelle Bachelor 3 et Passerelle P1/P2 permettant d'intégrer par voie d'admission sur titre respectivement une 3^{ème} année de Bachelor et le programme Grande École de l'une de ces trois écoles membres.

Le concours Passerelle Bachelor 3 comporte deux filières :

- La filière classique pour les candidats issus d'une formation en lien avec le marketing, le management, la gestion des entreprises, l'entrepreneuriat ;
- La filière spéciale pour les candidats issus d'autres filières, et dont les modalités de sélection diffèrent par une barre d'admission plus élevée que dans la filière classique.

Le concours Passerelle P1/P2 comporte deux voies d'accès :

- Passerelle 1 pour postuler en 1^{ère} année de Programme Grande École (niveau licence),
- Passerelle 2 pour postuler en 2^{ème} année de Programme Grande École (niveau master 1).

Les nombres de places à pourvoir dans les écoles pour la rentrée de septembre 2026 sont :

	Bachelor 3	Passerelle 1	Passerelle 2
BSB	250	50	1 000
EM Normandie	230	80	600
IMT Business School	50	50	300

1.2 Informations tarifaires

Les droits d'inscription au concours s'élèvent à 50 euros. Les étudiants boursiers de l'État français sont exemptés de droits d'inscription sur présentation d'un justificatif. Le seul justificatif de bourse valable est l'avis définitif de bourse délivré par le Rectorat ou par le CROUS pour l'année en cours (année scolaire 2025-2026). La présentation d'un avis définitif de bourse valide après avoir réglé des droits d'inscriptions et commencé le passage des épreuves n'ouvre droit à aucun remboursement.

En cas d'admission, le candidat a la possibilité de s'affecter dans l'une des écoles dans laquelle il a été déclaré admis pour le programme auquel il a postulé. Il dispose pour ce faire de 48 heures à compter de la date d'annonce de ses résultats, durant lesquelles la place lui est réservée. Au-delà de ce délai, il lui est éventuellement toujours possible de s'affecter, sous réserve de places restant disponibles.

Pour s'affecter, les candidats au concours Passerelle B3 :

- N'ont pas d'arrhes à régler s'ils sont de nationalité française ou de nationalité de tout autre pays de l'espace Schengen, ou s'ils sont de nationalité non française et étudiants sur le territoire français l'année de leur inscription au concours;
- Règlent des arrhes de 5 000 € s'ils n'appartiennent pas à l'une des catégories précitées.

Les candidats au concours Passerelle P1/P2 doivent quant à eux régler en ligne des arrhes sur frais de scolarité :

- de 500 € s'ils sont de nationalité française ou de nationalité de tout autre pays de l'espace Schengen, ou s'ils sont de nationalité non française et étudiants sur le territoire français l'année de leur inscription au concours;
- de 5 000€ s'ils n'appartiennent pas à l'une des catégories précitées.

En cas de non-admission, ou en cas d'indisponibilité de sa place dans l'école dans laquelle il souhaitait s'affecter (ce qui peut arriver si le candidat dépasse le délai de 48 heures après annonce de son admission) le candidat a la possibilité de s'affecter dans une autre école dans laquelle il est admis, ou de prendre rendez-vous pour passer un entretien oral dans une autre école dans laquelle il n'a pas encore passé d'entretien.

1.3 Avertissements

Il est de la responsabilité du candidat de lire le présent règlement et de prendre toutes dispositions pour en assumer les effets tout au long du processus de sélection.

Lors de son inscription, le candidat certifie ne pas se présenter la même année à deux voies d'accès à une même école pour un même programme, sans quoi il s'expose à l'annulation de son admission dans cette école et le cas échéant, à la non-restitution des arrhes sur frais de scolarité.

L'affectation dans une école ne donne aucune garantie sur l'accès au sein de l'école à une filière ou à une majeure en particulier, et/ou à un campus en particulier, et/ou à la possibilité d'étudier en alternance. Il est par contre de la responsabilité du candidat de se renseigner directement auprès de(s) l'école(s) dans laquelle il envisage de s'affecter, sur les modalités d'accès à une filière ou à une spécialité en particulier, à un campus en particulier, et à la possibilité d'étudier en alternance.

ARTICLE 2 - ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible aux concours Passerelle, le candidat doit être titulaire avant le 30 novembre 2026, d'un diplôme de niveau bac+2 minimum pour les voies B3 et P1 et bac+3 minimum pour la voie P2, obtenu dans un établissement d'enseignement supérieur français ou international.

Tout diplôme obtenu dans un établissement d'enseignement supérieur non français doit obligatoirement être présenté à Passerelle pour vérification de son éligibilité avec le Jury du concours.

Pour les diplômes obtenus dans un établissement d'enseignement supérieur français, l'éligibilité du candidat peut être en partie déterminée à l'aide des tableaux ci-dessous.

2.1 Diplômes en lien avec le management, le marketing, la gestion des entreprises, l'entrepreneuriat

Diplôme	Etablissement	B3 Voie classique	P1	P2
BTS	Tous établissements	éligible	éligible	non éligible
CPGE ECG / ECT	Lycée	éligible	non éligible (sauf à EM Normandie)	non éligible
CPGE ENS D1/D2	Lycée	éligible	éligible	non éligible
DUT	IUT	éligible	éligible	non éligible
BUT	IUT	éligible	éligible	éligible
Licence 2	Université	éligible	éligible	non éligible
Licence 3	Université	éligible	éligible	éligible
Licence pro	Université	éligible	éligible	éligible
	Autre établissement	Vérification Passerelle requise		
DCG, DSCG	Tous établissements	éligible	éligible	éligible
Titre RNCP niveau 5	Tous établissements	éligible	éligible	non éligible
Titre RNCP niveau 6	Tous établissements	éligible	éligible	éligible
120 ECTS	Grande école de commerce CGE	éligible	éligible	non éligible
	Autre établissement	Vérification Passerelle requise		
180 ECTS	Grande école de commerce CGE	éligible	éligible	éligible
	Autre établissement	Vérification Passerelle requise		

2.2 Diplômes autres filières

Diplôme	Etablissement	B3 Voie spéciale	P1	P2
BTS	Tous établissements	éligible	éligible	non éligible
CPGE scientifique	Lycée	non éligible	éligible	non éligible
DUT	IUT	éligible	éligible	non éligible
BUT	IUT	éligible	éligible	éligible
Licence 2	Université	éligible	éligible	non éligible
Licence 3	Université	éligible	éligible	éligible
Licence pro	Université	éligible	éligible	éligible
	Autre établissement	Vérification Passerelle requise		
DEI, DNA,	Tous établissements	éligible	éligible	éligible
Titre RNCP niveau 5	Tous établissements	éligible	éligible	non éligible
Titre RNCP niveau 6	Tous établissements	éligible	éligible	éligible
120 ECTS	Grande école d'ingénieur	éligible	éligible	non éligible
	CGE			
180 ECTS	Autre établissement	Vérification Passerelle requise		non éligible
	Grande école d'ingénieur	éligible	éligible	éligible
	CGE			
		Vérification Passerelle requise		

Pour justifier de son éligibilité, le candidat doit obligatoirement fournir le cas échéant le diplôme déjà obtenu le rendant éligible au concours, et dans le cas contraire, un justificatif de scolarité stipulant sans équivoque la formation suivie et sa reconnaissance par l'Etat français. Sans cette justification formelle, le candidat n'est pas autorisé à accéder au processus de sélection.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION

3.1 Enregistrement des candidatures

L'inscription au concours s'effectue exclusivement en ligne depuis le site Internet www.grande-ecole.passerelle-esc.com.

Pour s'inscrire, le candidat crée un espace personnel en fournissant une adresse e-mail valide et un numéro de téléphone portable. L'accès à l'espace personnel est protégé par un mot de passe seul connu du candidat.

Les informations fournies par le candidat lors de son inscription engagent sa responsabilité. En particulier, les informations d'état civil (nom, prénom, date de naissance, nationalité) doivent être strictement identiques aux informations figurant sur la pièce d'identité présentée le jour de la passation des épreuves. En cas de déclaration erronée, le candidat s'expose à une sanction prononcée par le Jury du concours et pouvant aller jusqu'à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école, à la non-restitution des arrhes sur frais de scolarité, voire à une exclusion ferme et définitive du concours sur une ou plusieurs années.

L'enregistrement ferme de sa candidature est subordonné à la signature du présent règlement, à la signature du contrat Passerelle affectation, et au paiement des droits d'inscription (ou à la présentation d'un justificatif de bourse).

Une fois l'inscription terminée, un courrier électronique de confirmation d'inscription est envoyé au candidat.

Est automatiquement considéré comme démissionnaire un candidat s'étant déclaré comme non-boursier et n'ayant pas procédé au paiement de ses droits d'inscription avant la date de clôture des inscriptions, ou un candidat s'étant déclaré comme boursier et n'ayant pas fourni de justificatif de bourse valide avant cette date.

3.2 Demande d'aménagement

Les candidats en situation de handicap peuvent s'ils le souhaitent justifier de leur situation de handicap pour bénéficier d'un aménagement des modalités de passation du test d'anglais, et/ou du(des) entretien(s).

En application de l'article D. 613-27 du code de l'Éducation nationale : « *La demande doit être formulée au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen ou au concours concerné, sauf dans le cas où la situation de handicap s'est révélée ou s'est modifiée après cette échéance. Les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Le médecin rend un avis, qui est adressé au candidat et à l'autorité administrative compétente pour organiser l'examen ou le concours, dans lequel il propose des aménagements. L'autorité administrative décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat.* »

Ainsi seul un avis d'un médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées peut justifier une mesure d'aménagement. Un certificat médical du médecin traitant ou d'un autre professionnel de santé non désigné par la commission précitée n'est pas recevable.

Les candidats ne peuvent pas faire valoir une demande d'aménagement après avoir commencé à passer l'une ou plusieurs de leurs épreuves. De plus, les candidats dont l'inscription au concours Passerelle est confirmée et ayant déclaré une demande d'aménagement sans la justifier ne peuvent bénéficier d'aucun aménagement.

3.3 Protection des données personnelles

L'association Passerelle, association loi de 1901 (CS 60086, 92585 Clichy Cedex) est responsable du traitement des données des candidats en ce qui concerne l'organisation des concours. Le traitement a pour finalité principale l'organisation des concours et l'affectation des candidats admis dans les écoles membres de Passerelle.

Dans le cadre de la collecte, du stockage et du transfert de données à caractère personnel nécessaires au processus d'inscription au concours et à l'organisation des épreuves orales, le consentement des candidats est requis. Les traitements de données à caractère personnel liés à la gestion des échanges financiers entre l'association Passerelle et les écoles membres sont basés sur l'exécution du contrat.

Certaines données peuvent être transmises à des tiers, principalement les écoles membres de l'association Passerelle et leurs sous-traitants. En cas de transferts de données en dehors de l'Union Européenne et en dehors de pays adéquat ou en adéquation partielle, ceux-ci sont encadrés par des clauses contractuelles types. Les coordonnées des personnes ayant manifesté un intérêt au sujet de l'un des concours et les coordonnées des candidats sont conservées pour une durée maximale de 36 mois après la dernière activité connue du candidat.

Pour plus d'informations, la politique de confidentialité relative à la collecte et au traitement des données personnelles des candidats peut être à tout moment consultée à partir de l'URL grande-ecole.passerelle-esc.com/mentions-legales.

L'adresse dataprotection@passerelle-esc.com permet au candidat de contacter le délégué à la protection des données de l'association Passerelle pour lui poser des questions au sujet du traitement de ses données personnelles et d'exercer son droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité ou d'effacement de ces dernières.

Si le candidat considère que ses droits relatifs à ses données personnelles n'ont pas été respectés, il est en droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) notamment à partir de l'URL www.cnil.fr/fr/plaintes.

ARTICLE 4 - ÉPREUVES ET CALENDRIER

4.1 Préliminaire

Le CV doit être déposé au format PDF au plus tard 48 heures avant le 1^{er} entretien et ne doit pas excéder une page recto. Sa mise en page est libre.

Le Dossier Professionnel et de Personnalité est constitué de questions relatives à la personnalité et au projet de formation du candidat auxquelles il doit répondre en ligne, sans excéder 900 caractères par réponse. Le nombre de question est de 5 sur chaque concours, 6 pour les candidats qui postulent aux deux concours. Pour faciliter l'enregistrement de ses réponses, le candidat dispose d'une fonctionnalité d'enregistrement provisoire lui permettant de revenir sur ses réponses autant de fois qu'il le souhaite avant validation définitive, ce jusqu'à 48 heures avant le 1^{er} entretien. Un Dossier Professionnel et de Personnalité non validé définitivement 48 heures avant le 1^{er} entretien est transmis en l'état au Jury d'entretien.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que Passerelle n'effectue aucun contrôle du CV et du dossier professionnel et de personnalité téléversé par le candidat, ce dossier étant immédiatement transmis au Jury chargé de recevoir le candidat en entretien.

4.2 Épreuves

Pour le concours Passerelle Bachelor 3 voies classique et spéciale, les épreuves sont :

- Un dossier scolaire constitué du relevé de notes du bac et des bulletins de la dernière année complète d'enseignement supérieur ;
- Un entretien par école dans laquelle le candidat souhaite postuler.

Pour le concours Passerelle voies P1 et P2, les épreuves sont :

- Un test d'anglais,
- Un entretien par école dans laquelle le candidat souhaite postuler.

Le candidat qui postule à la fois au concours Passerelle Bachelor 3 et au concours Passerelle voie P1 ou P2 dans une même école passe deux entretiens dans cette même école.

4.2.1 *Le Dossier scolaire (concours Passerelle B3 uniquement)*

Les documents constitutifs du dossier scolaire sont transmis au format PDF. Les copies d'écran ne sont pas acceptées.

4.2.2 *Le test d'anglais (concours Passerelle P1/P2 uniquement)*

A confirmation de son inscription au concours, le candidat n'ayant pas annoncé le téléchargement d'un justificatif de test extérieur d'anglais reçoit une convocation à passer le test d'anglais avec Passerelle au plus tard dans les 7 jours suivant la réception de ladite convocation.

Le test d'anglais Passerelle se déroule en ligne, à domicile, sous surveillance à distance, à une date/heure au choix du candidat, conformément à un protocole communiqué aux candidats en même temps que la convocation.

Les candidats peuvent, en remplacement du test d'anglais Passerelle, téléverser un justificatif de test extérieur d'anglais (TOEIC, TOEFL IBT, IELTS, Cambridge), daté au plus tôt du 1er janvier 2024.

4.2.3 *L'entretien*

Le candidat passe autant d'entretiens que de concours et d'écoles auxquels il souhaite postuler. Durant l'entretien, le Jury utilise le CV et le Dossier Professionnel et de Personnalité du candidat pour l'interroger.

Les entretiens se déroulent avec chaque école choisie par le candidat, soit en présentiel dans l'école, soit en distanciel via TEAMS, qui aura préalablement été installé sur l'ordinateur avec lequel le candidat prévoit de se connecter.

Pour s'inscrire à un entretien dans une école, le candidat choisit la date de son rendez-vous parmi les dates proposées par l'école. En validant sa(ses) prise(s) de rendez-vous, le candidat s'engage à effectivement se présenter ou à se connecter dans la (les) école(s) au jour et à l'heure convenus. En cas d'impossibilité d'honorer le rendez-vous, le candidat est invité à prévenir l'école au minimum 48 heures avant la date prévue, pour demander le report du rendez-vous ou son annulation. Passerelle se réserve la possibilité de sanctionner un candidat absent à un rendez-vous et n'ayant pas prévenu l'école de son absence. L'attention des candidats est attirée sur le fait que la prise de rendez-vous dans une école n'est plus possible dès l'instant où toutes les places à pourvoir dans cette école ont été attribuées.

Lors de son (ou de ses) entretien(s), le candidat se présente avec sa pièce d'identité en cours de validité (permis de conduire ou autre pièce d'identité telle que carte nationale d'identité, passeport, permis de séjour, revêtue d'une photo de moins de 5 ans). Ce document doit être en langue française ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme. De plus, il se présente avec un masque si le rendez-vous est en présentiel et si la situation sanitaire l'exige. Quelles que soient les modalités de passation, sa tenue

doit permettre de vérifier qu'il ne dissimule pas d'écouteurs. Les documents et appareils type téléphones portables, ordinateurs, tablettes, montres et tous autres objets connectés sont éteints, rangés dans un sac fermé et placés hors de sa portée. Il est formellement interdit d'enregistrer le déroulement d'un entretien.

4.3 Calendrier

Les horaires indiqués sont ceux de l'heure de Paris.

Ouverture des inscriptions : 19 novembre 2025 à 10h.

Clôture des inscriptions : 26 juin 2026 à 12h.

Date limite pour choisir une date d'entretien : 30 juin 2026 à 12h.

Date limite pour passer son test d'anglais : 30 juin à 12h.

Date limite pour déposer un justificatif de test extérieur d'anglais : 3 juillet à 12h.

Date limite pour finaliser CV et Dossier Professionnel et de Personnalité : 48 heures avant la date du 1^{er} entretien.

Annonce des résultats à réception de toutes les notes, sauf, pour les voies P1 et P2, entre le 16 janvier 2026 12h et le 16 février 2026 12h, et entre le 9 mai 2026 12h et le 9 juin 2026 12h, périodes durant lesquelles aucun résultat ne sera annoncé.

Date limite d'affectation : propre à chaque école, selon modalités de formation choisies après affectation (initial ou alternance).

Date limite de présentation d'un justificatif de non-obtention de diplôme : 11 septembre 2026

Date limite de présentation du diplôme ayant permis de concourir : 30 novembre 2026.

4.4 Gestion de crise

En cas de circonstances indépendantes de sa volonté, et afin de garantir la continuité de l'égalité de traitement des candidats, Passerelle se réserve la possibilité de modifier les modalités de sélection et de déroulement des épreuves (guerres, mouvements populaires, émeutes, attentats, épidémies ...), y compris en convoquant les candidats à des dates et/ou des lieux différents de la convocation d'origine. Il est de la responsabilité du candidat de prendre toutes dispositions pour répondre sans délai à une éventuelle re-convocation.

ARTICLE 5 - ADMISSIONS

Une barre d'admission propre à chaque concours est définie avant l'ouverture des inscriptions :

- Barre concours Passerelle Bachelor 3 voie classique,
- Barre concours Passerelle Bachelor 3 voie spéciale,
- Barre concours Passerelle P1,
- Barre concours Passerelle P2.

La barre correspond au nombre minimum de points à obtenir pour être admis. Les barres ne sont pas connues des candidats.

Au terme de la passation des épreuves, l'admission du candidat est prononcée au regard du nombre total de points atteint comparé à la barre définie pour la voie dans laquelle le candidat a postulé. Le nombre de points est calculé sur la base des notes obtenues pondérées de coefficients propres à chaque école. Les coefficients sont :

Pour le concours Passerelle Bachelor 3 :

	Niveau académique	Entretien
BSB	10	10

EM Normandie	5	15
IMT Business School	8	12

Pour le concours Passerelle P1/P2 :

	Anglais	Entretien
BSB	5	15
EM Normandie	6	14
IMT Business School	6	14

ARTICLE 6 – DÉSISTEMENTS ET REPORTS

Le désistement de l’inscription au concours Passerelle peut être demandé à n’importe quel moment du déroulement du concours. Les demandes de remboursements des droits d’inscription sont acceptées dans la limite du délai légal de rétractation, et sous réserve que le candidat n’ait pas commencé à passer ses épreuves.

Un désistement après affectation ne donne pas lieu au remboursement des arrhes sur frais de scolarité, sauf s’il est formulé pour cause de non-obtention du diplôme ayant rendu le candidat éligible, ou, pour les candidats internationaux, pour cause de non-obtention de visa. Pour obtenir le remboursement de ses arrhes sur frais de scolarité, le candidat doit en faire la demande à Passerelle avant la date de clôture de l’espace candidat ou, au-delà de cette date, directement auprès de son école d’affectation. Dans les deux cas, la demande doit être justifiée avec un justificatif PDF

- Pour les cas de non-obtention de diplôme, sur papier à en-tête de l’établissement d’enseignement supérieur dans lequel a été préparé le diplôme et comportant cachet et signature du représentant.
- Pour les cas de non-obtention de visa, la notification de refus de la délivrance d’un visa long séjour pour études délivré par le consulat de France après le 1^{er} janvier 2026.

Une fois affecté dans une école, le candidat peut demander un report d’intégration, dont les modalités sont à vérifier auprès de l’école. Le report d’intégration peut être accordé ou non par les écoles selon des critères qui leurs sont propres. En cas de besoin, il est de la responsabilité du candidat de prendre contact avec son école d’affectation pour connaître sa politique en matière de report et obtenir l’accord de sa direction. Le report est alors accordé pour une durée d’un an non renouvelable.

Le report d’intégration n’exempt pas le candidat de la présentation de son titre ou diplôme avant le 30 novembre 2026.

En cas de non-intégration en septembre 2027, il perd le bénéfice de son admission et n’est pas remboursé des arrhes sur frais de scolarité qu’il lui a été demandé de verser au moment de son affectation.

Un candidat affecté à une école membre de Passerelle et bénéficiant du report d’intégration perd le bénéfice de son affectation s’il candidate au concours Passerelle 2027.

ARTICLE 7 - RÉCLAMATIONS

Le Jury du concours Passerelle est souverain et sa décision ne peut être contestée. Par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale sur convocation du Jury. Les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de reports de notes. En conséquence, les demandes de révision de notes ne sont pas admises.

En cas de réclamation, le candidat doit adresser sa requête par voie postale à Passerelle, 60086 60086 60086, 92585 Clichy Cedex.

A défaut d’accord amiable, le candidat a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève l’association Passerelle, à savoir l’Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d’un an à compter de la réclamation écrite adressée à l’Association Passerelle.

La saisine du médiateur de la consommation devra s’effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO (www.mediationconso-ame.com) ;
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS.